



Besançon : le SNJ-CGT réclame la relaxe pour le journaliste Toufik de Planoise

Le SNJ-CGT apporte tout son soutien au journaliste Toufik de Planoise, qui comparaît aujourd'hui en appel devant le tribunal de Besançon. Celui-ci avait été condamné en 2023 pour « intrusion sur une enceinte ferroviaire » et « refus de se soumettre à des prélèvements biologiques et relevés signalétiques ».

Toufik avait couvert en avril 2023, en tant que journaliste pour le compte de Radio Bip / Média 25, une manifestation contre la réforme des retraites, qui avait donné lieu à une distribution de tracts dans la gare Viotte à Besançon et à une brève occupation des voies par les manifestants.

Placé en garde quelques jours plus tard, il avait refusé un prélèvement ADN et, jugé en juin 2023, il avait été condamné en juillet à un euro d'amende ferme. Si la peine peut sembler symbolique sur le plan financier, elle n'en est pas moins une atteinte à la liberté de la presse, puisqu'elle réprime un journaliste qui couvrait une manifestation. Le SNJ-CGT approuve donc la décision de Toufik d'avoir fait appel.

Au milieu de nombreux autres journalistes, Toufik de Planoise avait, en effet, simplement fait son travail. On lui reproche d'avoir mis les pieds - à peine plus d'un minute, comme en témoigne une vidéo - sur une voie bloquée par les manifestants, pour pouvoir photographier la banderole de ces derniers. Le Schéma national de maintien de l'ordre (SNMO) précise pourtant qu'aux « fins de couvrir le mieux possible la manifestation, les journalistes peuvent, à la différence des autres personnes présentes, circuler librement au sein des dispositifs de sécurité mis en place » (article 2.2.3.2).

Ce jour-là, Toufik de Planoise pouvait prouver sa qualité de journaliste de deux façons : une lettre de mission de Radio Bip / Média 25 et la détention de la carte de presse internationale, qui est délivrée par la Fédération internationale des journalistes (FIJ), sous couvert d'un syndicat de journalistes adhérent à la FIJ. Lors de l'audience, le procureur a osé affirmer que cette carte de presse internationale n'est pas reconnue en France. Entièrement faux, puisque le même SNMO la mentionne comme un moyen d'« attester de [la] qualité » de journaliste (article 2.2.1).

Le SNJ-CGT ne voit qu'une seule issue digne et juste dans cette affaire : la relaxe pure et simple.

Montreuil, le 12 mars 2026.